
Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard des dispositions du second projet de Règlement numéro RRU2-41-2018 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012

1. Objet du second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2018, le conseil municipal a adopté, le même jour, le second projet suivant : ***Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de créer, à même une partie de la zone R-73, la zone R-171 afin d'y autoriser les habitations bifamiliales isolées.***

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de créer la zone R-171 à même une partie de la zone R-73 ou de créer une grille de spécifications pour la nouvelle zone R-171, peut provenir de la zone R-73 et des zones contiguës à celle-ci.

Les dispositions relatives aux stationnements et aux accès véhiculaires ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

2. Description de la zone R-73

La zone R-73 est constituée approximativement des propriétés qui bordent les rues Poliquin, des Érables, Catherine, de la Sapinière et la Place du Golf.

L'illustration du plan de zonage peut être consultée au bureau municipal ou sur le site Internet de la Ville, <http://www.ville.lavaltrie.qc.ca/> à l'annexe A du règlement de zonage RRU2-2012.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la Ville au plus tard le 8^e jour qui suit la publication du présent avis ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **3 juillet 2018** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **3 juillet 2018**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet de règlement

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 275, rue Notre-Dame à Lavaltrie, aux heures d'ouverture de bureau du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 17 h, le vendredi de 8 h à 12 h.

Donné à Lavaltrie, ce 18^e jour du mois de juillet deux mille dix-huit.

Marie-Josée Charron
Assistante-greffière